

# MARCHES PUBLICS DE SERVICES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
DGA TERRITOIRES ET MOBILITÉS  
SERVICE ENVIRONNEMENT  
24 QUAI SADI CARNOT – BP. 906  
66 906 PERPIGNAN Cedex



## PROJET GEOTREK PYRÉNÉES-ORIENTALES

-----  
DÉPLOIEMENT DU PROGICIEL GEOTREK POUR LA GESTION ET LA  
VALORISATION DES SENTIERS DE RANDONNÉE DU TERRITOIRE DES  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

## Cahier des Clauses Techniques Particulières

## Table des matières

1. INTRODUCTION.....	3
1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL.....	3
1.2. LE PROJET RÉSEAU GEOTREK PYRENEES ORIENTALES EN QUELQUES LIGNES	3
2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
3. LA SOLUTION PROGICIELLE GEOTREK.....	4
3.1. LE NETTOYAGE DE LA BASE DE DONNÉES GEOTREK 66.....	4
3.2. MISE EN VALEUR DES ITINÉRAIRES AU TRAVERS D’UN PORTAIL WEB GRAND PUBLIC.....	4
3.3 PRESTATIONS POUR LA MISE EN PLACE.....	5
3.3.1 INTÉGRATION.....	5
3.3.2 PARAMÉTRAGE.....	5
3.3.3. FORMATION.....	5
3.3.4. CALENDRIER.....	6
3.4. HÉBERGEMENT.....	6
3.4.1. HÉBERGEMENT.....	6
3.4.2. DISPONIBILITÉ ET QUALITÉ DES SERVICES.....	6
3.5. MISES A JOUR ET NOUVELLES VERSIONS.....	7
3.5.1. MAINTENANCE DE L’ENVIRONNEMENT D’HÉBERGEMENT.....	7
3.5.2. MISE A JOUR DES APPLICATIONS.....	7
3.5.3. SUPERVISION.....	8
3.5.4. SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ.....	8
3.5.5. PRÉSERVATION DES DONNÉES.....	8
3.5.6. STATISTIQUES SUR LE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL HÉBERGÉ.....	8
3.5.7. RÉVERSIBILITÉ ET TRANSPORTABILITÉ DE L’HÉBERGEMENT.....	9
3.6. GARANTIES, MAINTENANCE ET ASSISTANCE ASSOCIÉES.....	9
3.6.1. PERFORMANCE.....	9
3.6.2. DÉTERMINATION D’INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT.....	9
3.6.3. ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE.....	10
3.7. PRESTATIONS DE SERVICE COMPLÉMENTAIRES.....	10
3.7.1. ENJEUX.....	10
3.7.2. NATURE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS.....	10
3.7.3. TRAVAUX SPÉCIFIQUES.....	10
3.7.4. ANALYSE ET CONSEIL.....	11
4. REPRISE DE DONNEES.....	11
5. MODALITÉS GÉNÉRALES D’INTERVENTION.....	11
6. DOCUMENTATION.....	12

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Conseil Départemental assure différentes missions qui touchent à la vie quotidienne et aux préoccupations de sa population dans des secteurs spécifiques prévus par la loi ainsi que dans des domaines en faveur desquels le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales a choisi de s'impliquer de façon volontariste. Ses domaines d'interventions sont l'action sanitaire et sociale, l'équipement, l'éducation, la culture, l'environnement, le patrimoine et le tourisme, l'agriculture et le sport.

Pour ce qui concerne le système d'information, le Conseil Départemental a recours à des progiciels adaptés aux besoins de chaque métier.

Le service environnement gère le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette gestion se divise en 2 axes :

- une maîtrise d'ouvrage directe sur les itinéraires homologués GR et GRP par le FFRandonnée.
- un partenariat avec les collectivités locales gestionnaires sur les itinéraires locaux (pédestres, équestres et VTT)

Le service environnement utilise actuellement la solution progicielle Geotrek pour la gestion des itinéraires sur lesquels elle assure une maîtrise d'ouvrage directe. Il souhaite ouvrir l'accès de la solution aux partenaires qui veulent l'utiliser pour la gestion et la valorisation de leur offre d'itinéraires. Actuellement l'association Open IG assure, pour le compte du Conseil Départemental, l'hébergement de la solution sur un serveur de la société Ataraxie.

L'objet du présent marché est le déploiement de la solution progicielle Geotrek. Cette solution sera hébergée chez le fournisseur ou sous-traitant.

## 1.2. LE PROJET RÉSEAU GEOTREK PYRENEES ORIENTALES

Le Conseil Départemental 66 souhaite ouvrir l'accès à l'outil Geotrek à l'ensemble des structures d'échelle intercommunale en charge de la gestion et de la valorisation de la randonnée sur le territoire départemental (EPCI, OTI).

Ce projet a pour objectifs opérationnels de permettre :

1. Un accès à l'outil métier Geotrek Admin partagé à l'ensemble des structures intercommunales partenaires du projet ;
2. la création et la mise en ligne d'un portail web départemental avec, a minima, les itinéraires inscrits au PDIPR sur tout le territoire départemental (GR, GRP et PR) ;
3. la création et la mise en ligne de portails web ou d'appli mobiles locaux pour les structures intercommunales partenaires qui le souhaite (à leur propre frais).

## **2. OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet de déployer l'outil Geotrek pour la gestion des sentiers et la valorisation des itinéraires de randonnée de l'ensemble des structures gestionnaires et de valorisation des itinéraires sur le territoire départemental, ainsi que les prestations associées de mise en œuvre et d'exploitation dans le cadre du projet Réseau Geotrek Pyrénées-Orientales porté par le Conseil Départemental 66.

La consultation se compose des missions suivantes :

- L'installation des différents composants et mises à jour en dernière version
- Le nettoyage et la récupération de la Base de Données Geotrek existante
- L'hébergement
- Le paramétrage, la personnalisation
- La maintenance et l'assistance
- Les prestations de service complémentaires

## **3. LA SOLUTION PROGICIELLE GEOTREK**

### **3.1. LA MISE EN CONFORMITÉ DE LA BASE DE DONNÉES GEOTREK 66**

La solution Geotrek du territoire des Pyrénées-Orientales est actuellement hébergée par l'Association Open IG qui sous traite l'hébergement à la société Ataraxie. La version de l'outil utilisée par le CD66 est la 2.11.3.

Une intervention sur cette Base est nécessaire préalablement à l'installation de la version la plus récente de la solution. Cette intervention concerne principalement le dédoublonnage des tronçons existants, rendre le référentiel topologique et mettre en conformité la base de données avec les évolutions intervenues sur les dernières versions de la solution progicelle.

Le détail du contenu de la base de donnée actuelle est détaillé en annexe 1 au présent CCTP.

Le prestataire retenu devra mettre en place les solutions techniques permettant d'intervenir sur cette Base et installer la version la plus récente de l'outil.

### **3.2. MISE EN VALEUR DES ITINÉRAIRES AU TRAVERS D'UN PORTAIL WEB GRAND PUBLIC**

Le portail Web aura pour vocation de faire connaître les itinéraires mis en valeur par le Conseil Départemental 66 et de permettre aux internautes de préparer leurs séjours de randonnées.

Le portail public permettra de consulter les itinéraires et points d'intérêt saisis dans l'interface d'administration, de diffuser des sources de données externes (Tourinsoft) et de consulter des pages satellites d'information complémentaires sur la destination (territoire, conseils, à savoir,

information, etc.). Il offrira également des services supplémentaires aux randonneurs : vue 3D, fiche topo guide PDF, KML, traces GPS, favoris et signalement des problèmes de terrain.

Il sera paramétrable en plusieurs langues en relation avec les langues gérées et renseignées dans l'interface d'administration. Il est conçu en design responsive pour aider les visiteurs à préparer leurs séjours sur les écrans de différentes tailles des PC, MAC, tablettes ou smartphones.

Les langues souhaitées sont les suivantes : catalan, anglais, français.

Le nom du site Internet sera choisi par le Conseil Départemental et en collaboration avec le prestataire retenu afin d'avoir le meilleur référencement web possible.

Le site devra respecter les règles de référencement naturel actuelles pour assurer une visibilité optimale dans les moteurs de recherche les plus utilisés. Il devra être référencé et permettre l'extraction de statistiques.

Le portail web grand public sera composé des éléments suivants :

- Page d'accueil pleine page HTML personnalisable (activable ou non).
- Page de recherche d'itinéraires (filtres, liste, carte).
- Fiches de présentation des itinéraires.
- Pages satellites HTML accessibles depuis l'ensemble du site (Présentation du territoire, Conseils pour randonner, Les randonnées accompagnées...).

Il devra :

- permettre le partage des pages du site sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Google+.
- répondre aux normes d'accessibilité internationales en vigueur
- Être responsive, s'adapter aux différents supports de navigation,(smartphones, tablettes, ordinateurs)

La présentation graphique devra reprendre les éléments de l'identité visuelle du Site du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales (actuellement en cours de création) tout en mettant en avant la thématique de la randonnée et des activités de pleine nature.

Un « bloc-marque », « *Rando Pyrénées-Orientales* » sera fourni par le Département. Il devra figurer sur la page d'accueil et sur les bandeaux des pages du site.

Le prestataire retenu devra également prévoir la personnalisation des fiches itinéraires PDF générés via le portail web.

L'ensemble des contenus graphiques sera la propriété du Département.

L'ensemble des maquettes et éléments graphiques feront l'objet d'échanges (3 aller-retours maximum) avec le CD66 avant validation définitive.

La page d'accueil du portail web, en particulier, fera l'objet de 3 propositions initiales proposées au Département. Parmi celles-ci une proposition sera sélectionnée puis approfondie.

### **3.3 PRESTATIONS POUR LA MISE EN PLACE**

#### **3.3.1 INTÉGRATION**

Le Conseil Départemental 66 souhaite mettre en place la solution progicielle Geotrek en mode hébergé.

#### **3.3.2 PARAMÉTRAGE**

Les paramétrages et adaptations devront être réalisés pour le Conseil Départemental 66 afin de répondre au détail des fonctionnalités souhaitées décrites au présent CCTP.

Dans sa réponse le prestataire retenu précisera les fonctionnalités effectivement opérationnelles dans la version du logiciel proposé, les fonctionnalités prévues dans la feuille de route d'évolution du produit et celles qui nécessiteront un développement à l'initiative du Département.

Les adaptations doivent être conduites de manière générique et documentée de manière à pouvoir être utilisés par les différents utilisateurs de la solution dans la forge. De la même manière, toute amélioration des bibliothèques libres utilisées devra être publiée.

Au plus tard à l'issue du marché, les améliorations apportées devront être publiées sur une forge et être réutilisables par d'autres opérateurs sous licences libres.

#### **3.3.3. FORMATION**

Des formations complètes à l'ensemble des « modules » mis en œuvre pourront être réalisées sur site (Perpignan) pour le personnel administrateur ou les utilisateurs étant amenés à utiliser l'outil.

La formation à l'administration du progiciel devra permettre aux agents concernés d'avoir une maîtrise de l'outil pour la gestion des différents modules et la création ultérieure des itinéraires.

Dans sa réponse, le prestataire retenu précisera le contenu et la durée de la formation proposée.

#### **3.3.4. CALENDRIER**

Il est souhaité que la solution d'administration soit mise en place dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception du Bon de commande.

Il est également souhaité que le portail web soit accessible au grand public le **30 août 2019 à 17 h au plus tard.**

Dans sa réponse, le prestataire retenu proposera un retro planning visant à respecter au mieux cet objectif.

Néanmoins le planning proposé devra être réaliste au regard de la capacité du candidat à assumer la charge de l'ensemble des prestations décrites dans le présent cahier des charges.

### 3.4. HÉBERGEMENT

#### 3.4.1. HÉBERGEMENT

Le prestataire retenu devra proposer un hébergement pour le progiciel et les bases de données associées.

Cet hébergement inclura un **environnement de production, un environnement de test, un environnement de formation**. Ainsi que des procédures de sauvegarde et de restauration de ces environnements à des instants définis par le Conseil Départemental avec une possibilité de migration, à la fin du contrat, vers un serveur du Département.

Un accès administrateur aux différents serveurs sera fourni au Conseil Départemental 66.

Le prestataire retenu devra garantir les services et conditions suivantes :

- la mise à disposition des services de sécurité associés (dispositifs de protection matériels et logiciels, ainsi que les dispositifs de secours garantissant la continuité de service) ;
- la garantie d'une qualité de service de haut niveau en termes de conditions d'accès, de disponibilité, de sécurité, de performances, de maintenabilité, d'évolutivité, de pérennité ;
- le bénéfice de l'expertise du prestataire retenu au niveau de l'exploitation de la plateforme de la solution et de la maîtrise des technologies employées.

Le candidat joindra à sa réponse tous les éléments l'engageant à répondre au niveau de service attendu (exemple de contrat de service) ainsi qu'un exemplaire du contrat d'hébergement de la solution.

#### 3.4.2. DISPONIBILITÉ ET QUALITÉ DES SERVICES

Le prestataire retenu devra garantir, pour l'environnement de production, un taux de disponibilité des services de l'application sur lequel il s'engage. Ce taux de disponibilité de qualité et de non interruption sera calculé sur la base d'un service :

- 7 jours/7
- 24 heures/24
- 365 jours/an

et ne pourra pas être inférieur à 99 %.

Les interruptions de service suivantes ne sont pas comprises dans le calcul du taux de disponibilité :

- indisponibilités planifiées à l'initiative du Conseil Départemental 66 ;

- Indisponibilités planifiées par le prestataire retenu et soumises à l'accord préalable du Conseil Départemental 66. Ces interruptions programmées feront l'objet d'une description des opérations à réaliser et des conditions de remise en service.

Le candidat présentera dans son offre les conditions de prise en charge des dysfonctionnements du progiciel et de remise en service suivant les différents degrés de gravité.

Le prestataire retenu devra garantir une bande passante minimale pour l'usage du logiciel par l'ensemble des structures utilisatrice du territoire et le grand public.

### **3.5. MISES A JOUR ET NOUVELLES VERSIONS**

#### **3.5.1. MAINTENANCE DE L'ENVIRONNEMENT D'HÉBERGEMENT**

Il est attendu du prestataire retenu qu'il assure la maintenance des versions des composants « système » et « middleware » (système d'exploitation...) des environnements de production et de test pour respecter les dates de fin de support des versions des différents composants et le bon fonctionnement global de la plateforme.

Néanmoins cette maintenance devra s'effectuer avec l'information et l'accord préalable du Conseil Départemental 66 afin d'assurer la continuité de service. Le prestataire retenu prendra soin de vérifier la compatibilité des composants systèmes avec les composants applicatifs ainsi que « les configurations clients ».

Ces configurations pouvant évoluer, le Conseil Départemental 66 indiquera pour toute opération de maintenance des versions « système » « les configurations clients ».

#### **3.5.2. MISE A JOUR DES APPLICATIONS**

Le prestataire retenu devra être en mesure de proposer les montées de versions existantes du progiciel.

Pour les versions « correctives » le prestataire retenu s'assurera que le paramétrage propre au Conseil Départemental 66 ne soit pas altérés.

Si l'application propose de nouvelles fonctionnalités le prestataire retenu pourra proposer des formations pour leur prise en main. Ces formations feront l'objet d'une proposition chiffrée qui sera soumise à l'approbation du Conseil Départemental 66.

#### **3.5.3. SUPERVISION**

Le candidat présentera dans son offre l'ensemble des moyens de supervision qu'il possède afin de garantir et prouver le haut niveau de disponibilité du logiciel hébergé.

Il devra avoir par exemple un système d'alerte en cas d'indisponibilité pour maîtriser au mieux les temps de rétablissement et informer en temps réel le Conseil Départemental 66.

Il devra également être en mesure de fournir au Conseil Départemental 66 les éléments de cette supervision afin de prouver le niveau réel de disponibilité du logiciel.



### **3.5.4. SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ**

Le prestataire retenu devra garantir de manière générale la sécurité et la confidentialité des données de la solution. Il devra en particulier garantir la sécurité et la confidentialité du transfert des données : protection et intégrité des flux (échanges et transactions).

Le prestataire retenu devra posséder en conséquence les moyens de sécurité qui sont à minima et de manière non exhaustive : pare-feu, anti-virus, sécurisation complète des flux (SSL), journaux d'évènements.

Le candidat détaillera dans son offre les différents éléments de sécurisation mis en œuvre.

### **3.5.5. PRÉSERVATION DES DONNÉES**

Le prestataire retenu est responsable de l'intégrité et de la sécurité des données.

Il s'engage à préserver les données avec un niveau de disponibilité optimum.

En plus des éléments de disponibilité et garantie de service, le prestataire retenu précisera les moyens mis en œuvre pour garantir la préservation des données. Il détaillera le plan de sauvegarde prévu avec notamment les durées de rétention des sauvegardes, les conditions de reprise, etc.

### **3.5.6. STATISTIQUES SUR LE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL HÉBERGÉ**

Le prestataire retenu mettra à disposition des statistiques régulières sur le fonctionnement du logiciel hébergé, par exemple (liste non exhaustive) :

- taux de disponibilité ;
- état du trafic ;
- interruptions de service ;
- dysfonctionnements.

Le prestataire retenu fournira un outil de statistique d'utilisation du portail web grand public (par exemple Google Analytic).

### **3.5.7. RÉVERSIBILITÉ ET TRANSPORTABILITÉ DE L'HÉBERGEMENT**

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre puis héberger les solutions sur la durée totale du marché.

Le Conseil Départemental se réserve la possibilité de prendre en charge ultérieurement l'hébergement ou de le transférer vers un autre prestataire retenu.

Dans ce cas, le titulaire s'engage à fournir sur simple demande tous les éléments techniques permettant au Conseil Départemental de déterminer les conditions de réversibilité ou de transférabilité de l'hébergement (description de l'architecture, procédures d'installation, paramétrages à appliquer, procédures d'exploitation...). Le titulaire fournira alors, en particulier, les supports d'installation ainsi que l'ensemble des données.

### **3.6. GARANTIES, MAINTENANCE ET ASSISTANCE ASSOCIÉES**

#### **3.6.1. PERFORMANCE**

Le prestataire retenu garantira la fluidité de l’affichage lors des recherches, déplacement/zoom et affichage des résultats. Le temps d’attente ne devra pas excéder 2 à 3 secondes.

À chaque chargement de page ou de données, les applications afficheront un témoin de chargement (loader). Celui-ci s’affichera en centre de page avec une trame de fonds transparente et un picto loader en blanc pour indiquer le chargement.

Le prestataire retenu s’assurera en particulier que les différents modules : gestion de l’administration, portail web grand public et application mobile sont compatibles avec la volumétrie des données à l’échelle d’un département. Le candidat indiquera par ailleurs dans son offre l’audience que son environnement hébergé est capable de supporter sans dégradation des performances, compte tenu de son expérience et des volumes d’informations.

S’il le juge nécessaire, il proposera dans le bordereau de prix des niveaux de service d’hébergement supérieur permettant d’absorber les évolutions futures du nombre de visiteurs simultanés.

#### **3.6.2. DÉTERMINATION D’INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT**

Suite à un dysfonctionnement constaté par le Conseil Départemental dans l’utilisation de la solution celui-ci informera le candidat soit par téléphone, courriel, ou tout autre moyen à définir.

Le prestataire retenu enregistrera la demande en lui attribuant un numéro d’incident qu’il communiquera au Conseil Départemental et qui servira de référence à toute discussion au sujet de cet incident jusqu’à la clôture de celui-ci.

Le prestataire retenu, après éventuel complément d’information, déterminera l’origine de l’incident :

- Hébergement
- Plate-forme matérielle et logicielle de base,
- SGBD,
- Fonctionnalités,
- Utilisation.

Il s’engage à aboutir à la résolution du ou des problèmes ou du dysfonctionnement constaté, par tout moyen dont il dispose, dans un délai de :

- 1 jour ouvré si le dysfonctionnement bloque l’utilisation complète du progiciel et pour tous les utilisateurs – dénommé par la suite « problème majeur ».
- 2 jours ouvrés si le blocage est partiel.

Si le candidat ne peut résoudre les problèmes constatés dans les délais impartis, il s'engage à proposer au Conseil Départemental des solutions de contournement que celui-ci doit accepter avant leurs mise en œuvre.

### **3.6.3. ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE**

Ce service devra être disponible à l'intérieur d'une plage horaire du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00, sauf jours fériés.

## **3.7. PRESTATIONS DE SERVICE COMPLÉMENTAIRES**

Afin d'optimiser l'usage de la solution progicielle, il peut être nécessaire de mettre en œuvre des prestations de service tout au long du cycle de vie de la solution.

### **3.7.1. ENJEUX**

Les principaux enjeux de ces services complémentaires identifiés sont les suivants :

- Améliorer le niveau de maîtrise des fonctionnalités
- Rendre plus efficiente son utilisation
- Faciliter les évolutions technologiques ou fonctionnelles
- Favoriser les transferts de compétences.

### **3.7.2. NATURE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS**

Ces prestations peuvent être :

- Des formations
- Des travaux spécifiques
- De l'analyse et du conseil

### **3.7.3. TRAVAUX SPÉCIFIQUES**

Suivant les besoins, il pourra être confié au prestataire retenu des travaux spécifiques comme la réalisation de fonctions personnalisées, la mise en cohérence de données, la réalisation de requêtes ou d'états, la réalisation d'interfaces...

Le Conseil Départemental rédigera une expression de besoins et la soumettra au prestataire retenu pour analyse. Le prestataire retenu fera une réponse sur la faisabilité et sur les délais de réalisation qu'il propose. La proposition commerciale associée se basera sur le BPU.

Tout travail spécifique fera l'objet a minima d'un compte-rendu d'intervention ou de réalisation, rédigé par l'intervenant, commenté et signé par le Conseil Départemental.

### **3.7.4. ANALYSE ET CONSEIL**

Les prestations d'analyse et de conseil s'exerceront principalement auprès des chargés de mission randonnée et des Systèmes d'information, ainsi qu'auprès des chefs de projet informatique et utilisateurs.

Toute prestation d'analyse et de conseil fera l'objet a minima d'un compte-rendu d'analyse, rédigé par l'intervenant et commenté et signé par le Conseil Départemental.

## **4. REPRISE DE DONNEES**

Le prestataire retenu devra identifier les erreurs topologiques de la base de données existante. Elles seront communiquées au CD66 qui traitera les problèmes afin de rendre une base propre et topologique, en cas de problèmes important le Conseil Départemental corrigera sur QGIS le référentiel puis le retransmettra au prestataire retenu pour intégration définitive.

## **5. MODALITÉS GÉNÉRALES D'INTERVENTION**

Le Conseil Départemental assure la responsabilité :

- De l'expression des besoins et de la fixation des objectifs ;
- De la mise à disposition des informations et des moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation des prestations

Le Conseil Départemental veillera à désigner un interlocuteur chargé du suivi des prestations.

Le cas échéant, des réunions en présentiel pourront être organisée dans les locaux du Conseil Départemental à Perpignan.

Le prestataire retenu désignera un interlocuteur unique pour traiter les demandes de prestations en lien avec le Conseil Départemental.

Sur la base des objectifs définis par le Conseil Départemental, il sera de la responsabilité du prestataire retenu de proposer les prestations les plus pertinentes (nature, durée, délais...).

Il sera également de la responsabilité du prestataire retenu de définir parmi ses collaborateurs le profil de là ou les personnes les plus qualifiées pour intervenir. Le Conseil Départemental se réserve le droit de valider le choix de l'intervenant.

L'intervenant devra au préalable, avoir pris connaissance de l'objet de son intervention et aura réuni les moyens nécessaires au succès de son intervention.

## **6. DOCUMENTATION**

Le prestataire retenu remettra au Conseil Départemental 66 un manuel d'utilisation des différentes solutions et de ses fonctionnalités (procédure de sauvegarde, accès au(x) serveur(s), gestion des interventions, etc...).

## 7. INFORMATIONS A RENSEIGNER AU MEMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique présenté par les candidats devra comporter :

- Les moyens humains mobilisés pour la réalisation de la prestation, avec leur CV et références ;
- L'ensemble des moyens matériels et équipements mobilisés pour la réalisation de la prestation ;
- Les délais de réalisation et de livraison projetés, avec un prévisionnel faisant apparaître les différentes étapes du déploiement de l'outil, de la construction du site web et des modalités de travail en commun les étapes de validation et la date de livraison maximale estimée ;
- Des références sous forme d'une liste avec des exemples de sites créés par les candidats et plusieurs échantillons, via des captures d'écran, de prestations déjà réalisées ;

Le mémoire technique comportera 20 pages maximum. .

À....., le .....

*(tampon et signature du soumissionnaire)*